



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 février 2016.

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie	X		THIBON Hubert		
ECHARD Hugues			MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAVAL Yolande		
REMI Bertrand			BORELLY Jacques	X	
JARRIGE Monique			NOËL Daniel		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	Pouvoir M. BORIE Jean-François		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe			MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel	X		BALAZUC Christian		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel			MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne	X		HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	X		PAYAN Jean-Christophe		
GILLES Cyril	X		BOFILL Olga		

Assistait à la réunion :

A été élu secrétaire de séance :

M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

M. FAURE Alexandre

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 16 décembre 2015.

1 – Compte administratif 2015 du budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2015 est le suivant :

▫ Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 115 712,60 € auquel s'ajoute 62 138,00 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit un besoin de financement total de 177 850,60 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 109 027,29 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 177 850,60 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 931 176,69 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Compte administratif 2015 du budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2015 est le suivant :

▫ Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 16 008,72 € et un excédent d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 72 545,00 € soit un excédent total de financement s'élevant à 56 536,28 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 522 330,05 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 522 330,05 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – Compte administratif 2015 du budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de la présentation.

Le résultat de l'exercice 2015 est le suivant :

▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 61 431,86 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 6 649,00 € soit un excédent total de financement s'élevant à 54 782,86 €.

▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 414 848,14 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :

- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 414 848,14 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

☞ Adopté à l'unanimité des membres présents.

4 – Acquisition par le SICTOBA des parcelles B921 et 925 appartenant à la commune de Vallon-Pont-d'Arc

Le 1^{er} Vice-Président fait part à l'assemblée du projet d'acquisition des parcelles B921 et 925 appartenant à la commune de VALLON PONT D'ARC sur lesquelles la déchetterie actuelle est implantée et qui vont accueillir prochainement la nouvelle aire de réception et broyage des déchets verts.

Il propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Il précise que le conseil municipal de la commune de VALLON PONT D'ARC a consenti à cette cession suivant délibération en date du 24 septembre 2015 et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du SICTOBA : frais de rédaction de l'acte administratif et publicité foncière.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, dans les conditions sus-énoncées et décide que les frais et accessoires seront à la charge du syndicat. Il autorise le Président à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

5 – Présentation du bilan détritique pour l'année 2015

Après présentation du bilan détritique, le 1^{er} Vice-Président informe les membres présents que tous les chiffres de l'année 2015 figureront dans le rapport d'activités qui sera envoyé prochainement à l'ensemble des délégués ainsi qu'aux Communautés de Communes.

Ce document sera mis en ligne sur notre site internet www.sictoba.fr

6 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

6.1 – Recours casier 5

Le 1^{er} Vice-Président explique que dans le cadre des travaux de création du casier n°5 une requête avait été déposée auprès du tribunal administratif le 2 mars 2012. Le bureau d'études CPGF Horizon Centre-Est était mis en cause pour nous avoir proposé un système de tranchées drainantes qui n'a pas pu être mis en œuvre lors de la réalisation des travaux.

Le préjudice a été évalué à 838 020 €.

Le 1^{er} Vice-Président informe les membres présents que la requête du SICTOBA a été rejetée : le juge a considéré que l'étude confiée à CPGF se rattachait au marché global qui a été soldé et qu'il n'était plus possible de demander réparation. Il s'agit d'un jugement qui porte uniquement sur la forme.

Si le syndicat fait appel, il se donne la possibilité que ce dossier puisse être jugé sur le fond avec nomination d'un expert tel que cela avait été demandé dans le recours déposé en première instance. Le coût de cette nouvelle action en justice est évalué entre 15 000 et 30 000€.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le Président a reçu délégation pour ce type d'action en justice mais qu'il souhaite connaître la position du Comité Syndical avant de lancer quelque action que ce soit. Il informe les membres présents que le bureau a émis un avis favorable pour faire appel.

=> Après discussion, les membres présents donnent un avis favorable pour faire appel du jugement rendu en première instance le 11 janvier 2016.

6.2 – AMO avec le SIDOMSA pour valorisation performantielle des ordures ménagères puis élimination des déchets ultimes

La visite de l'installation du Puy en Velay qui s'est déroulée le 22 décembre 2015 a conforté les élus sur le choix d'une technique de traitement qui comprendra à minima de la valorisation matière et la production de Combustible Solide de Récupération (CSR).

Les questions relatives au montage juridique du projet ont été abordées avec le cabinet Champauzac lors des réunions de la commission les 18 janvier et 8 février car le code des marchés publics est en cours d'évolution et certains décrets d'application n'étaient pas encore parus.

Les principales dispositions arrêtées sont les suivantes :

- Un terrain actuellement propriété du SIDOMSA sera proposé à l'ensemble des candidats. Le SICTOBA va devoir faire l'acquisition d'une partie de ce terrain.
- La mise à disposition d'un terrain ne permet pas la passation d'un marché de prestation de services tel qu'envisagé initialement sur le modèle de l'installation du Puy en Velay.
- Dans ce cas, le mode de gestion le plus approprié est la Délégation de Service Public dans le cadre d'un groupement de commandes (l'ancien code ne permettait pas la DSP dans le cadre d'un groupement de commandes).
- La production de compost dans le cadre d'un retour à la terre est exclue.

La prochaine réunion de la commission se déroulera le 31 mars.

6.3 – Réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze

Le 1^{er} Vice-Président explique que Monsieur le Maire nous a informé que le Conseil municipal a délibéré favorablement pour nous céder le terrain sur lequel la déchetterie est située.

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée : le bureau d'études RCI a été retenu pour un montant total s'élevant à 7 150 €ht (dossier ICPE, déclaration préalable, phases projet et assistance à la passation des contrats de travaux).

L'étude pour le SPANC a été réalisée.

Selon le planning prévisionnel, les travaux devraient être achevés à l'automne 2016.

6.4 – Gestion des déchets verts

6.4.1 – Projet de plate-forme de réception et broyage des déchets verts sur le secteur de Rosières

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie nous avait proposé un premier terrain situé juste au-dessus de Gédimat à Rosières.

Un nouveau terrain situé sur le plateau, route de Chapias, nous a ensuite été proposé en remplacement du précédent. Il présentait l'avantage d'être plat et de surface plus importante.

La consultation des différents services nous a appris que ce terrain était situé en zone Natura 2000 et que les services de l'Etat n'étaient pas favorables à une telle réalisation sur ce site.

Un nouveau terrain situé à Joyeuse à côté de la station d'épuration a ensuite été proposé. Les services de l'Etat nous ont informé qu'une telle réalisation était impossible car il est situé en zone inondable.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres présents qu'il y urgence car **les aides allouées sur la réalisation des aires de réception des déchets verts prévues dans le cadre de l'étude qui a été menée 2013 ne sont valables que jusqu'en 2017.**

6.4.2 - Projet de plate-forme de réception et broyage de Vallon-Pont-d'Arc

Le 1^{er} Vice-Président explique que le dossier avance conformément au planning : l'étude géotechnique a été réalisée, le dossier ICPE et le permis d'aménager ont été déposés et la rédaction du dossier de marché est en cours.

6.5 – Expérimentation de collecte des cartons bruns

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que la collecte des cartons bruns a démarré le 1^{er} janvier 2016, sur 9 communes soit 13 conteneurs collectés tous les 15 jours. Elle a rencontré un franc succès.

Dès la première semaine nous avons constaté des débordements sur les communes de St Paul le Jeune, Lablachère et Rosières. Ces 3 communes ont été équipées d'un conteneur supplémentaire. Dans l'attente de l'installation des nouveaux conteneurs, les agents du SICTOBA sont passés à plusieurs reprises ramasser les cartons.

Environ 1,5 tonne de cartons est collectée tous les 15 jours soit 6 tonnes depuis le début de l'année. On constate que la qualité du tri est bonne.

6.6 – Projet de déchetterie secteur Joyeuse / Les Vans

Le 1^{er} Vice-Président explique que les propriétaires des terrains situés dans le secteur de la Ribeyre aux Assions ont été contactés.

Le service des routes du Conseil Départemental a également été saisi pour la question de l'accès au site envisagé (communes des Assions, quartier La Ribeyre) à partir de la RD 104.

7 – Questions diverses

✓ **Organisation d'une journée de visite d'installations de tri/valorisation/traitement des déchets** : tous les membres ont été conviés à la visite d'un centre de tri/démantèlement des D3E à Feyzin ainsi que d'une autre installation de traitement de déchets qui se déroulera le 1^{er} mars.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** :

☞ Mercredi 23 mars.

✓ **Site internet du SICTOBA** :

☞ www.sictoba.fr

Le Président,

Christophe DEFFREIX.

